



CCAS DE LANVEOC – SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 1

Du 29 avril 2026 – DELIBERATION N° 2

Election du vice-président délégué du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-sept heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué le vingt-quatre avril, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET.

Étaient présents : Mme Christine LASTENNET, Mme Emilie LECAS, Mme Laurence MARTIN, Mme Cécile DABARD, Mme Patricia MARCHETEAU, Mme Danielle LEGUERANNIC, Mme Edith ALISIER, Mme Françoise MARREC.

Absentes excusées : Mme Claire LEMEL

Le secrétariat a été assuré par : Mme Cécile DABARD

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e) Délégué(e) qui le préside en l'absence du Président.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

VU les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

VU la délibération du conseil municipal de LANVEOC en date du 8 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS,

VU l'arrêté municipal n°049 / 2026 du 16 avril 2026 désignant les membres nommés par le Maire,

CONFORMÉMENT à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets.

CONSIDÉRANT la candidature de Laurence MARTIN, administrateur, sur proposition de Madame la Présidente du CCAS.

Le Conseil d'Administration après délibération, décide à l'unanimité :

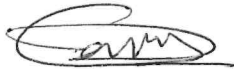
DE PROCÉDER à l'élection, à bulletins secrets, de la Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS,

DE PRONONCER les résultats du vote à scrutin secret :

- Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : 8
 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 - Nombre de suffrages exprimés : 8
 - Majorité absolue fixée à 5 voix
1. Madame Laurence MARTIN a obtenu 8 voix

DE PROCLAMER Madame Laurence MARTIN Vice-Présidente Déléguée du CCAS.

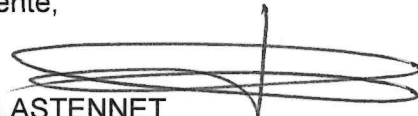
La secrétaire de séance,



Cécile DABARD



La Présidente,



Christine LASTENNET